



DECISION N°042/ANAC/2017/DG/DU *mgj*
PORTANT CERTIFICATION DES AGENTS CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE
DES MESURES DE SURETE AUX POSTES D'INSPECTION/FILTRAGE

LE DIRECTEUR GENERAL ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago, le 07 décembre 1944, ratifiée par la République gabonaise le 10 janvier 1962 ;
- Vu le Code de l'aviation civile des Etats membres de la CEMAC, adopté par le Règlement n°07/12-UEAC-066-CM-23 du 22 juillet 2012 ;
- Vu la Loi n°023/2016 du 29 décembre 2016, portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu la Loi n°005/2008 du 11 juillet 2008, portant création, organisation et fonctionnement de l'ANAC, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n°0452/PR/MPITPHTAT du 19 avril 2013, portant approbation des statuts de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°00153/PR/MTL du 10 mai 2017, portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu l'arrêté n°00143/MT du 18 février 2016, portant approbation du Programme National de Certification du personnel de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n°00054/MT du 26 janvier 2016, portant approbation du Programme National de Formation à la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté n°00042/MTL/ANAC du 30 mai 2017, portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;
- Vu la décision n°007/ANAC/2017/DG/DU du 18 janvier 2017, portant création d'un pool d'instructeurs nationaux de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet

La présente décision, prise en application du Programme National de Certification du personnel de sûreté de l'aviation civile, porte certification des agents chargés de la mise en œuvre des mesures de sûreté aux postes d'inspection/filtrage.

Article 2 : Désignation

Les personnes dont les noms suivent sont certifiés pour mettre en œuvre les mesures de sûreté aux postes d'inspection/filtrage.

Il s'agit de :

n°	Noms & prénoms	n°	Noms & prénoms
1	ASSOUME Eugène Patrick	29	ITALY Ep OBIANG Emma Sylviana
2	AVOME MVE Chimène	30	METOUGHE M'EKOMI Joël Constant
3	BITEGHE Arnaud Gervais	31	NGABIMA Bertille Tatiana
4	BOUENDZA Christian	32	NGOUMO DZENA Isabelle
5	BITEGHE Arnaud Gervais	33	NZAOU DOUGASSA Serge
6	KOMBILA DOUVANDI Joël	34	OBAME Cornélia
7	KOKODOKO OGOULA Claire Emmanuelle	35	OKOME SIMA Carmelle Zoé
8	LEBONDO Blanche Lydie	36	OBOULOUGOU Eudoxie
9	LENDOYE ZIKA Ornella	37	OTOUNGA SOUNA Vénusia
10	MAKOSSO Roger	38	RENOMBI Emile Richard
11	MAYELE PALASHI Landry Kelly	39	TSINANDA LECKOUT Eulalie
12	MBOUDY AYENOUE Serge	40	ZHE OYANE Magalie
13	N'WEMPANGA Octavie Thérèse	41	BOUKINDA-ITOU DI Stéphane-Hugues Romain
14	SOUAGA Edson	42	EDAN BITEGHE Michel Henri
15	NGUEMA ASSE Jean-Baptiste	43	MOUGNA FOUNGA Laurence
16	NKORI Corinne	44	MOUSSALE ISSEMBE Thomas
17	RAIVIRE Éric Germain	45	ABELOCKO Esdras Miché
18	BANGOMEST Georges	46	BENGA LEYASSA Reginald
19	BIYOGHE MBOUME Loïc Paul	47	BONGO Guy Steeve
20	ELOUNA BENGA Astride	48	EKANAMOYE Fiacré
21	ESSONO Henri Fernand	49	EYANG Philomène Gaëlle
22	LENDOYE ZIKA BISSEGOU Synthia D	50	KOKOLO Joël
23	LICKOUMBIT Brice Landry	51	MATAYI AKANASSI Hornélia Epiphanie
24	MBOUMBA Éric	52	MATAYI Crépin
25	MOUKOKO Lazare	53	NGOUNGOU Laetitia Klinsia
26	MOUNANGA Alfred Siméon	54	NKENE MINTSA Prisca
27	OBONE ASSOUMOU Athalie Diolora	55	NTOUTOUME EDOU David Fils
28	RERENTSOLO Landry	56	SOUAGA LOKO Laure Pamela

Article 3 : Validité

La certification est attribuée pour une durée de deux (02) ans renouvelable à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 12 juillet 2017

P. le Directeur Général
P.I. le Directeur Général adjoint 2

Solange NDOUNA

